

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-033

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY - Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGIO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Madame Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Le règlement intérieur du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ces instances, conformément aux textes réglementaires :

- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6 ;
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans Fonction Publique Territoriale ;

- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Délibération municipale n°22-DCM-DGS-078 en date du 04 juillet 2022 portant création d'un comité social territorial commun pour la commune et le CCAS et portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Délibération municipale n°22-DCM-DGS-079 en date du 04 juillet 2022 fixant le nombre de représentants siégeant au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Parce qu'il est destiné à organiser le bon fonctionnement de ces instances, ce règlement s'impose à chaque membre du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en santé, Sécurité et Conditions de travail.

Le président est chargé de veiller à son application.

Un exemplaire sera remis à chacun des membres.

Le CST et la F3SCT ont été consulté sur ce règlement intérieur et ont émis un avis favorable le 27 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le présent règlement du CST et de la F3SCT de la collectivité, du Centre communal d'action sociale et du Foyer Logement qui intègre les nouvelles dispositions imposées par la Loi et définit les règles de fonctionnement interne propres à notre collectivité.

Annexe : règlement intérieur du CST et de la formation 3SCT.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

32 voix POUR

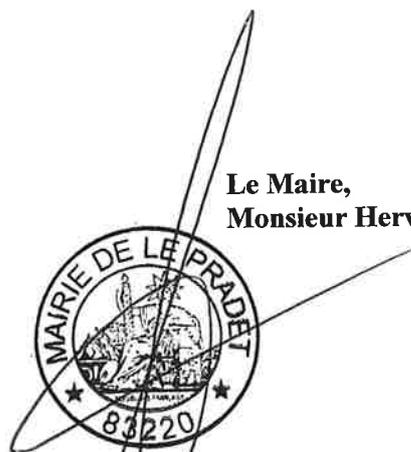
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie ROY



**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.